



COMMUNE DE SAINT-AGNAN-EN-VERCORS

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Jeudi 16 Mars 2023 à 19h30

PROCÈS VERBAL

Le seize mars deux mil vingt-trois à 19 heures et 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Agnan en Vercors s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jacques ARMAND, Maire.

Conseillers en exercice : 10 Conseillers présents : 9 Absents : 1
Pouvoirs : 1 Votants : 10

Conseillers municipaux présents : ARMAND Jacques - PESENTI Florence - BRUNET Pascal - BOUVAT Jean-François - EYMARD Cyrille - LEONOFF Laurent - AUDEMARD Michael - COTTIN Christine - ROCHE Daniel.

Excusés : POINT Marie Claire (pouvoir à EYMARD Cyrille)

Secrétaire de séance : PESENTI Florence

Autre personne présente : GOUMARRE Sandrine (secrétaire de mairie)

Questions inscrites à l'ordre du jour

1. Désignation d'un secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal du 24/01/2023
3. Demandes de subventions travaux et investissements divers
4. ONF Etat d'assiette 2023 et programme des travaux
5. Suppression d'un poste d'adjoint administratif à temps non complet 20h/semaine
6. Commission d'appel d'offre – Désignation d'un membre titulaire
7. Convention pour la fourniture des repas de la cantine scolaire avec le Collège de La Chapelle
8. Points Eau Incendie – Convention avec la commune de St Laurent en Royans pour leur contrôle
9. Renouvellement contrat agent service technique
10. « Ferme Berts »
11. Questions diverses

Rajout à l'ordre du jour

Création d'un poste d'adjoint technique principal 2ème classe

Accepté à l'unanimité

Monsieur le Maire soumet de procès-verbal de la séance du 24-01-2023 à l'approbation des élus présents.

Celui-ci est adopté par les membres du conseil municipal.

Aires de jeux – Demande de subvention Dotation Solidarité Territoriale 2023

Délibération n° 2-1-2023

La municipalité souhaite agrémenter deux espaces verts très fréquentés en périodes estivales par des résidences secondaires (hameaux de Chabottes et de Rousset) avec des structures de jeux en bois.

Il est envisagé l'installation de toboggans, de balançoires et de rondins à bascule.

Après consultation le montant d'achat de ces fournitures s'élève à 8.816,11 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'installer ces structures aux lieux cités et autorise M. le Maire à engager cette dépense qui sera inscrite en investissement au budget 2023 pour un montant total de 8.816,11 € HT.

Une subvention à hauteur de 55% dans le cadre de la Dotation Solidarité Territoriale 2023 sera demandée à Madame la Présidente du Département de la Drôme

Travaux bâtiments publics 2023 - Demande de subventions

Délibération n° 2-2-2023

La municipalité souhaite mettre en place pour l'année 2023 le programme de travaux sur les bâtiments publics suivants :

- Amélioration de l'insonorisation de la salle des fêtes qui aujourd'hui ne permet pas de faire des assemblées dans de bonnes conditions et changement du système d'éclairage, l'actuel (système au sodium) étant coûteux et non adapté à l'utilisation de la salle.
- Le montant total des travaux est estimé à 9.746,29 € HT (Insonorisation 6.102,29 € HT et éclairage 3.644,00 € HT)
- Mise en conformité électrique des bâtiments communaux : Suite au rapport du cabinet de contrôle en charge de vérifier les installations électriques et afin de mettre en conformité les bâtiments publics de la commune, le montant des travaux est estimé à de 5.490,00 € HT.
- Restauration du mouton de l'église de La Britière : L'église de La Britière, patrimoine communal, se voit dépourvue de sa cloche car le mouton (système permettant de tenir les cloches) est cassé. Le montant des travaux est estimé à 4.527,00 € HT.

Le montant global du programme de travaux ci-dessus s'élève à 19.763,29 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de faire réaliser les travaux cités et autorise M. le Maire à inscrire ces dépenses en investissement au budget 2023 et sollicite un soutien financier auprès du Département de la Drôme et du Conseil Régional Auvergne Rhône Alpes dans le cadre des aides 2023.

Sécurisation des abords de la RD 518 par la pose de jardinières

Délibération n° 2-3-2023

Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une enveloppe peut être attribuée aux communes dans le cadre des amendes de police. Cette aide doit être utilisée pour des dépenses de mise en sécurité pour la circulation routière.

Il est nécessaire de trouver une solution pérenne pour la mise en sécurité des piétons le long de la RD 518 en agglomération.

Un estimatif a été demandé pour l'installation de jardinières bois pour un montant de 13 202,24 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'inscrire au budget 2023 cette dépense et sollicite auprès du Département de la Drôme une aide au financement de

ces installations de mise en sécurité de la RD 518 en agglomération sur l'enveloppe cantonale 2023 des amendes de police.

Aménagement des abords de la place centrale du village - Demande de subvention Dotation Solidarité Territoriale 2023

Délibération n° 2-4-2023

La municipalité souhaite rendre l'entrée de la place centrale du village plus attractive et fonctionnelle. Pour se faire il est nécessaire de commencer à reprendre les abords des bâtiments.

Le montant des travaux s'élève à 3.030,00 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 8 voix pour et 2 contre, autorise M. le Maire à inscrire ce projet au budget 2023 section investissement pour un montant total de 3.030,00 € HT et sollicite de Madame la Présidente du Département de la Drôme une subvention dans le cadre de la Dotation de Solidarité Territoriale 2023.

M. Cyrille Eymard évoque l'idée d'un aménagement sur toute la longueur du bâtiment.

Installation toilettes sèches aire de repos Rousset

Pour répondre au souhait de certains un devis a été demandé pour une installation de toilettes sèches comme à Chabottes. La solution proposée est de 15.517,20 € TTC.

Il est rappelé que des toilettes sont déjà existantes dans le hameau de Rousset et qu'une signalétique va être mise en place dans le cadre du SIL.

Daniel ROCHE fait remarquer qu'un entretien régulier des toilettes existantes est à faire en période estivale, la solution des toilettes sèches permettait de proposer un aménagement plus facile d'entretien.

A l'unanimité, vu le coup de cette dépense, il est décidé de ne pas faire cette installation pour le moment.

Etat d'Assiette des coupes en forêt communale - Campagne année 2023

Délibération n° 2-5-2023

M. le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la lettre de l'Office National des Forêts, concernant les coupes à aseoir en 2023 en forêt communale relevant du Régime Forestier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2023 présenté ci-après et pour les coupes inscrites, précise la destination des coupes de bois réglées et non réglées et leur mode de commercialisation

Parcelle	Type de coupe	Volume présumé réalisable (m3)	Surf (ha)	Année prévue aménagement	Année proposée par l'ONF	Année décidée par le propriétaire	Proposition de mode de commercialisation par l'ONF		Mode de commercialisation – décision de la commune
							Vente publique	Contrat d'appro	
52	IRR	750 résineux 67 feuillus	18		2023	2023	x		Bloc et sur pied
18	IRR	33 résineux 24 feuillus	3		2023	2023	x		Bloc et sur pied
21	IRR	174 résineux 65 feuillus	10,75		2023	2023	x		Bloc et sur pied

Le mode de commercialisation pourra être revu en fonction du marché et de l'offre de bois en accord avec la municipalité.

Le conseil municipal donne pouvoir à M. le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.

ONF Travaux sylvicoles 2023 – Gestion durable patrimoine forestier
Plantation parcelles 49 et 56 - Demande de subvention programme SYLV'ACCTE
Délibération n° 2-6-2023

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du devis transmis par les services de l'ONF, pour les travaux sylvicoles suivants : Plantations et protections gibier parcelles 49 et 56 pour un montant de 9.900,00 € HT
Il informe qu'une subvention peut être attribuée pour ces travaux dans le cadre du programme SYLV'ACCTE représentant 50% de la dépense hors TVA.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de faire une demande de subvention SYLV'ACCTE pour la réalisation des travaux sylvicoles parcelles n° 49 et 56 et précise que ces travaux sont inscrits au budget primitif 2023 mais ne seront réalisés que si acceptation des aides demandées.

ONF Travaux d'infrastructure 2023 – Cloisonnement d'exploitation parcelle 21 et Pra Pourri
Demande de subvention programme SYLV'ACCTE
Délibération n° 2-7-2023

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du devis transmis par les services de l'ONF, pour les travaux d'infrastructure (cloisonnement d'exploitation) parcelle 21 et Pra Pourri pour un montant de 4.700,00 € HT
Il informe qu'une subvention peut être attribuée pour ces travaux dans le cadre du programme SYLV'ACCTE représentant 50% de la dépense hors TVA.

Certains élus se questionnent sur la nécessité de faire réaliser des passages pour les exploitants car il semblerait que les existants ne sont pas utilisés correctement. Le seul moyen d'y remédier serait une plus grande vigilance de la part de l'ONF.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 8 voix pour et 2 abstentions (Daniel ROCHE ET Laurent LEONOFF) décide de faire une demande de subvention SYLV'ACCTE pour la réalisation des travaux d'infrastructure parcelles n° 21 et Pra Pourri et précise que ces travaux sont inscrits au budget primitif 2023 mais ne seront réalisés que si acceptation des aides demandées.

ONF Travaux sylvicoles 2023 - Parcelles 43 et 46
Demande de subventions Région Auvergne-Rhône Alpes et Département de la Drôme
Délibération n° 2-8-2023

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du devis transmis par les services de l'ONF, pour les travaux sylvicoles suivants : Intervention en futaie irrégulière (travaux après coupe) parcelles 43 et 46 pour un montant de 5.060,00 € HT
Il informe qu'une subvention peut être attribuée par la Région Auvergne-Rhône Alpes et le Département de la Drôme pour ces travaux représentant 60% de la dépense hors TVA.

Michaël AUDEMARD s'interroge sur la réelle nécessité de faire ce type de travaux car dans les forêts ou cela n'est pas fait les jeunes plans poussent quand même.
Florence PESENTI lui fait remarquer que cela dépend du terrain.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 9 voix pour et 1 contre (Michaël AUDEMARD), décide de faire une demande de subvention auprès de la Région Auvergne-

Rhône Alpes et une demande auprès du Département de la Drôme pour la réalisation des travaux sylvicoles parcelles n° 43 et 46 et précise que ces travaux sont inscrits au budget primitif 2023 mais ne seront réalisés que si acceptation des aides demandées.

Suppression d'un poste d'adjoint administratif

Création d'un poste d'adjoint technique principal 2ème classe

Tableau des emplois

Délibération n° 2-9-2023

Monsieur le maire propose :

- De supprimer le poste d'Adjoint Administratif à temps non complet 20h/semaine (avis favorable du Comité Technique Paritaire au 30/01/2023) suite à la création du poste d'un emploi d'adjoint administratif à temps non complet à raison de 28/35^{ème} à compter du 01/04/2022 faite par délibération du 31/03/2022.
- De créer un poste d'Adjoint Technique Principal 2ème classe à temps complet à effet immédiat.

Le tableau des emplois de la commune est ainsi modifié :

Filière	Grade	Ancien effectif	Nouvel effectif
Administrative	Adjoint administratif territorial	0.80	0.80
	Rédacteur territorial	1	1
Technique	Adjoint technique territorial	1	1
	Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	0	1
	Adjoint technique territorial principal de 1 ^{ère} classe	1	1
	C.D.I. agent à temps non complet 17h30	0.50	0.50

Adopté à l'unanimité

Constitution de la Commission d'Appel d'Offres - (annule et remplace la délibération n°5-23 du 20/08/2020)

Délibération n° 2-10-2023

Suite à la démission de M. BRUN Cyril, membre titulaire, il est nécessaire de reprendre une délibération pour nommer membres de la CAO.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, proclame élus les membres suivants :

Titulaires : BRUNET Pascal – ROCHE Daniel – BOUVAT Jean François

Suppléants : EYMARD Cyrille – AUDEMARD Michael – COTTIN Christine

Cantine scolaire - Convention de fourniture de repas avec le Département de la Drôme et le collège Sport Nature - Du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2025

Délibération n° 2-11-2023

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer la convention de fourniture des repas pour la cantine scolaire de l'école Rose Jarrand établie par le Département de la Drôme et le collège Sport Nature de La Chapelle en Vercors précisant les modalités de fonctionnement, les modalités financières ainsi que les modalités relatives à la mise à disposition de personnel.

Cette convention est établie pour une durée d'un an, renouvelable tacitement dans les mêmes conditions deux fois soit jusqu'au 31/12/2025. Elle peut être dénoncée unilatéralement par toutes les parties 3 mois avant la rentrée scolaire, après l'échéance de la première année.

Il est précisé que le tarif appliqué par le Département de la Drôme n'a pas été augmenté à ce jour.

Contrôle des Points Eau Incendie (PEI) existants

Convention de prestation de service avec la commune de St Laurent en Royans pour 2023

Les contrôles techniques des PEI (mesures de débits et de pressions) sont à réaliser par la commune selon une périodicité de 3 ans. Ils sont à faire en 2023.

La commune de St Laurent en Royans s'est proposée de faire intervenir un de ses agents (comme il y a 3 ans) pour réaliser ces contrôles moyennant un coût de 45 € par PEI contrôlé pour l'année 2023.

Un devis a également été demandé à VEOLIA (51,88 €/PEI) qui nous a installé ces PEI en grande partie.

La municipalité décide à l'unanimité de confier ces contrôles à VEOLIA qui est spécialisé dans ce type de contrôle.

La convention ne sera donc pas renouvelée avec la commune de St Laurent.

Création d'un emploi saisonnier hivernal du 01-04-2023 au 30-04-2023

Recrutement effectué dans le cadre de l'article 3 alinéa 2 de la loi du 26/01/1984

Service Technique

Délibération n° 2-12-2023

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de prolonger l'emploi saisonnier de l'agent des services techniques contractuel du 01-04-2023 au 30-04-2023 à raison de 35 heures/semaine.

Ferme des Berts

La commune ayant pris connaissance de nouveaux éléments relatifs à la réglementation en vigueur obligeant tout agriculteur souhaitant se voir attribuer un lot de terre à demander une autorisation d'exploiter auprès des services de la DDT Drôme, M. le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de se donner un temps de réflexion supplémentaire.

Cette autorisation d'exploiter se fait par déclaration avec un délai d'instruction de 4 mois à réception du dossier complet et durant cette période une publicité sur les terres proposées est faite par la DDT ce qui pourrait être de nature à modifier l'attribution initiale faite par délibération du 24/01/2023.

Accepté à l'unanimité.

Questions diverses

Terrasse Bistrot : Cyrille EYMARD informe l'assemblée qu'il n'est pas favorable à cette installation pour le moment car cela engendre de nombreux frais alors que l'amplitude d'ouverture de ce local est réduite selon ce qu'il lui a été remonté comme information.

Camping – Gîte La Renardière : Suite à constatations sur la gestion actuelle, M. le Maire propose d'organiser avec les gestionnaires une réunion à laquelle tous les élus sont vivement conviés de participer.

Pizza Truck : M. Bourdiaux Stéphane, propriétaire d'un camion ambulancier pour la vente de pizzas, à demander en date du 14 février dernier, la possibilité de proposer **le samedi soir** la

vente de pizza sur notre commune. M. le Maire a répondu très favorablement à cette demande en lui proposant de s'installer sur le domaine public situé sur le parking des tennis le soir à compter de 17 h. Cet horaire étant celui généralement appliqué par les collectivités pour ce genre de demande. Ce bénéficiaire a formulé ensuite une nouvelle demande précisant qu'il souhaitait plutôt pouvoir s'installer hors vacances scolaires à 15h et en période de vacances scolaires à 13h30 avec réponse exigée pour le samedi. La commune lui a indiqué que M. le Maire souhaitait préalablement faire part de sa requête aux membres du conseil municipal pour avis. Avant d'évoquer « sur le fond » cette demande dont M. le Maire se félicite pour l'intérêt général, il fait part aussi aux élus d'être très surpris et mécontent par la manière utilisée sur ce dossier qui n'est pas très constructive. Après échange, il est proposé de retenir l'horaire de 15h les samedis pour toute l'année.

Atlas de la Biodiversité : M. le Maire informe les membres du conseil municipal de la possibilité pour la commune de s'inscrire dans une démarche, avec le PNRV, visant à acquérir et partager une meilleure connaissance de la biodiversité du territoire.

Il souhaite savoir si des membres du conseil municipal sont intéressés et disponibles pour suivre ce projet. Au vu des réponses il n'y aura pas de suite donnée par la commune à cet appel à projet « Atlas de la biodiversité communale ».

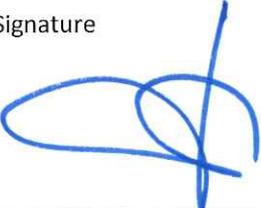
M. le Maire le regrette.

Falaise Rousset St Alexis : Pour information la convention établie entre la commune et le GRETA Ardèche Drôme pour l'utilisation de la falaise se situant en contre bas de la Chapelle St Alexis vient d'être renouvelée. Cette falaise est utilisée pour la formation Travaux en Hauteur.

Contrairement à ce qu'il est possible de croire, Il est rappelé que le GRETA n'utilise jamais le Pont des Oules pour ses activités cela étant totalement interdit par arrêté Préfectoral.

Chenilles processionnaires : La commune a été informée de la présence de nids de chenilles processionnaires sur les pins situés vers le réservoir d'eau du village. Ceux-ci ont déjà été détruits mais une information aux habitants sera faite afin de les alerter sur ce fléau et les inciter à faire des signalements.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 21h30

Le Maire Jacques ARMAND	Le secrétaire de séance
Signature 	Signature 